COMMUNE DE BRION

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU

Mercredi 28 octobre 2026 à 19h30

Présents : Sébastien GUINET, Catherine AMBROISE, Michel DAVID, Stéphane DEWAREZ, Adriana DI PIETRO, Magalie FERRAUX-BLANC, Claudette IANNACI, Bernard JANTET, Raphaëlle LOCATELLI, Suzanne LOCATELLI, Ludovic PÉLISSARD, et Louis PETIOT.

Excusées : Faty DIANA (pouvoir à Magalie FERRAUX BLANC), Brigitte AMBLARD LEJOSNE

Absent : José PEREIRA ANTUNES

Secrétaire de séance : Magalie FERRAUX-BLANC

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation du CR du conseil municipal du 15 septembre 2026,
- Cimetière,
- Tarifs de la garderie année scolaire 2026-2027,
- Demande de subventions pour le remplacement planches Skate-Parc,
- Création d'un emploi de Volontaire Territorial en Administration (VTA),
- Dissolution du CCAS,
- Budget Principal communal – Décision modificative N°2,
- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le SIEA,
- Devis étude de faisabilité rénovation et transformation maison FAILLARD,
- Devis étude de faisabilité construction maisons locatives,
- Questions et informations diverses.

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée comme secrétaire de séance : Magalie FERRAUX-BLANC

3. APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Remboursement frais de déplacement et autorisation participation au Salon des Maires de France 2026.

Le procès-verbal du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

4. CIMETIERE

Monsieur Bernard JANTET étant concerné, sort de la salle, et ne prend pas part au vote.

1-Approbation du choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux dans le cimetière communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a consulté plusieurs entreprises pour la réalisation de travaux dans le cimetière communal.

La commission compétente, réunie le 14 octobre 2026 a procédé à l'analyse des offres reçues dans les conditions suivantes :

Cimetière (€ TTC)			
	Marbrerie Cochod	**Lafay**	**Marbreie Gremaud**
Plaque columbarium	234,00 €	264,00 €	282,00 €
Jardin du souvenir	2 737,20 €	2 940,00 €	2 778,00 €
Cavurnes	4 768,80 €	5 364,00 €	5 052,00 €
Caveaux	17 904,00 €	19 620,00 €	18 720,00 €
4 caveaux 2 places			
2 caveaux 3 places			
Relevé tombe ancien cimetière	1 071,60 €	1 212,00 €	1 202,40 €
Caveau M.P. JANTET	2 400,00 €	2 520,00 €	2 640,00 €
TOTAL	**29 115,60 €**	**31 920,00 €**	**30 674,40 €**

Il résulte de cette analyse que l'offre présentée par l'entreprise suivante est apparue économiquement la plus avantageuse au regard du critère principal du prix, son offre étant conforme au descriptif technique des besoins :

- **Entreprise retenue : MARBRERIE COCHOD, située Impasse de Molard de Montan – 01460 MONTRÉAL-LA-CLUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2223-40 relatif aux compétences communales en matière de gestion des cimetières ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise **MARBRERIE COCHOD** constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère principal du prix, tout en satisfaisant aux exigences techniques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions précitées, d'approuver le choix de l'entreprise attributaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise **MARBRERIE COCHOD** *pour* la réalisation des travaux dans le cimetière communal, pour un montant de **29 115.60€ TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

2- Fixation des nouveaux tarifs des concessions, du colombarium et des cavurnes du cimetière communal à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la gestion des cimetières communaux ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux concessions funéraires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 fixant les tarifs dans le cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2025 adoptant le règlement du cimetière ;

Vu les tarifs établis lors de la commission compétente qui a eu lieu le 14 octobre 2026

Vu les tarifs actuellement en vigueur pour les concessions et le colombarium du cimetière communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs applicables afin de tenir compte de l'évolution des coûts et des besoins de gestion du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions du cimetière et columbarium et de l'acquisition des cavurnes et caveaux du cimetière communal comme suit, à compter du 1er janvier 2027 :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 2m2	200,00 €	400,00 €	800,00 €
Concession 4m2	400,00 €	800,00 €	1 600,00 €
Columbarium	300,00 €	500,00 €	900,00 €
Cavurne	150,00 €	300,00 €	600,00 €

	Tarif BRION
Cavurne	300 €
Caveau 2 places	3 000 €
Caveau 3 places	3 600 €
Caveau M.P. JANTET	2 700 €

Seules les catégories de concessions effectivement proposées par la commune seront retenues dans la grille tarifaire définitive.

VALIDE les nouveaux tarifs avec un entrée en vigueur le **1er janvier 2027**. Ils s'appliqueront aux concessions délivrées à compter de cette date, selon les conditions fixées par la réglementation applicable.

CONFIRME que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application des nouveaux tarifs.

5. TARIF GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Vu la délibération n° 2026-053 du 8 juillet 2026 notifiant qu'il a été décidé de reporter la fixation du tarif de la garderie pour la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services de garderie périscolaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le tarif mensuel de la garderie à 25 € à compter de la rentrée scolaire **2026-2027**, étant précisé que ce tarif pourra être révisé en cours d'année, au regard des résultats des études actuellement menées.

CONFIRME que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée, transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions réglementaires et portée à la connaissance des usagers.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉPARATION DU SKATE-PARC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis réalisé suite à notre demande auprès de la société **Playgones** d'un montant de **14 175€ HT**, soit **17 010€ TTC** ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du skate-parc communal ;

Considérant l'état des planches du skate-parc nécessitant des travaux de réparation afin de garantir la sécurité et la pérennité des équipements ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir des équipements sportifs et de loisirs en bon état pour les habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de réparation des planches du skate-parc communal.

DÉCIDE de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention correspondant à **40 % du montant hors taxes des travaux.**

ADOPTE le plan de financement suivant :

Nature du financement	**Montant**	**Pourcentage**
Subvention sollicitée auprès du Département	**5 670€**	40%
Autofinancement communal	**8 505€**	60%
Total HT	**14 175 €**	**100%**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à son instruction et à son exécution.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour accompagner la commune dans la mise en œuvre d'un projet de territoire, il est proposé de recourir au dispositif de volontariat territorial en administration (VTA), créé afin de permettre aux communes rurales et à leurs groupements de recruter, pour une durée déterminée, un jeune diplômé chargé de conduire un projet identifié.

Dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration » (VTA), la commune bénéficie d'un soutien financier sous la forme d'une subvention destinée à accompagner le recrutement d'une volontaire territoriale en administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison de la réhabilitation et la transformation de la maison FAILLARD, il y aurait lieu de créer un contrat de projet de cadre B – **Chargée de mission « conduite de projets communaux »**, à temps complet (35 heures);

Considérant que notre collectivité bénéficie d'une subvention destinée à soutenir le recrutement d'une Volontaire Territoriale en Administration (VTA) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un contrat de projet de cadre B pour exercer les fonctions suivantes :
Chargée de mission « conduite de projets communaux » à compter du 1er décembre 2026 pour une durée de 18 mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

8. CCAS

1- *Dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale*

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles, les communes de moins de 1 500 habitants peuvent procéder à la dissolution de leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération du Conseil municipal.

Suite à la proposition du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, il est proposé de dissoudre le CCAS et d'intégrer directement au budget communal les opérations relevant de ses missions.

Le Maire précise que la commune assurera directement les missions d'action sociale précédemment exercées par le CCAS, dans le respect des dispositions légales en vigueur mais qu'un comité consultatif « action sociale » avec les membres du CCAS sera créé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-4 ;

Considérant la volonté de la commune de simplifier son organisation administrative et budgétaire tout en maintenant la continuité du service rendu à la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PRONONCE la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au **31 décembre 2026.**

VALIDE la réintégration dans le budget principal de la commune les résultats budgétaires, les biens, les droits et les obligations du CCAS, selon les modalités comptables applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette dissolution.

INFORME que la délibération sera transmise aux services de l'État et aux services comptables compétents.

2- *Commissions communales et comités consultatifs*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026 créant les commissions après les élections de 2026 et nommant les membres dans cette commission ;

Considérant que le CCAS est dissout au 31.12.2026, il est proposé de créer un comité consultatif « action sociale » à compter du 01.01.2027,

Considérant que les membres présents dans la commission CCAS souhaitent poursuivre leur investissement dans le social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création du comité consultatif « action sociale » et nomme les membres suivants :

- **6 membres élus au sein du conseil municipal** :
 - Sébastien GUINET
 - Magalie FERRAUX BLANC
 - Catherine AMBROISE
 - Faty DIANA
 - Claudette IANNACI
 - Suzanne LOCATELLI
- **6 membres extérieurs** :
 - Marylène FOLLET
 - Dominique BLANC
 - Catherine INVERNIZZI
 - Jeanne-Marie LANCIA
 - Marie-Angèle GUILLARD
 - Pascale VILLARD

MODIFIE la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026 en modifiant uniquement le CCAS en comité consultatif « action sociale ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

9. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Il est rappelé que des crédits ont été inscrits, en section d'investissement, au chapitre 203 « Frais d'études, de recherche et de développement », afin de financer des études préalables liées à un projet d'équipement.

Ces études ayant vocation à être suivies de la réalisation effective des travaux correspondants, il convient, conformément aux règles de la comptabilité publique applicables, de procéder au virement des crédits initialement rattachés aux frais d'études vers le chapitre 231 « Immobilisations corporelles en cours », chapitre destiné à recevoir les dépenses afférentes aux travaux engagés.
Ce virement de crédits, d'un montant de **1 800 euros**, n'a pas d'incidence sur l'équilibre général du budget, dès lors qu'il s'opère entre deux chapitres de la même section d'investissement, sans modification du montant total des crédits votés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants, L. 1612-11 et R. 2312-3 et suivants relatifs à l'adoption et à la modification du budget des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité, et notamment les développements relatifs à la comptabilisation des frais d'études (compte 203) et des immobilisations en cours (compte 231);

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2026 ;
;
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives antérieures adoptées au titre de l'exercice 2026;

Vu la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire ;

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour les chapitres 041 afin d'équilibrer les comptes, de la manière suivante :

DI 231-041 : 1 800€ **RI 203-041 : 1 800€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative **n° 3** du budget principal 2026.

VALIDE la modification des crédits comme suit :
Section d'investissement :

DI 231-041 : 1 800€ **RI 203-041 : 1 800€**

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter de la présente délibération.

10. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE SIEA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au rapport annuel d'activité des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion du SIEA, ainsi que sur le déploiement du Très haut débit par le SIEA sur la période de 2018 à 2025 ;

Vu les réponses apportées par le SIEA ;

Vu la demande de la Chambre Régionale des Comptes du 11 septembre 2026 ;

Considérant que ces observations doivent être présentées au Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du contenu de ce rapport et a pu en débattre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME avoir pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives transmis par la Chambre Régionale des Comptes et les réponses apportées par le SIEA.

APPROUVE le rapport d'observations définitives et les réponses du SIEA tel qu'il lui a été présenté.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

11. DEVIS ÉTUDE FAISABILITÉ RÉNOVATION ET TRANSFORMATION MAISON FAILLARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-12 et L. 2121-13 ;

Vu le devis présenté par **SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS**, référencé **DO74-26-SK** en date du **21 octobre 2026**, relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la rénovation et transformation de la maison FAILLARD, pour un montant de **6 400 euros HT, soit 7680 euros TTC ;**

Vu le devis présenté par **SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS**, référencé **LM20261021** en date du **21 octobre 2026**, relatif à la rémunération de l'architecte pour l'étude de faisabilité portant sur la rénovation et transformation de la maison FAILLARD, pour un montant de **3 500 euros HT**, soit **4 200 euros TTC** ;

Considérant que la réalisation de cette étude de faisabilité s'inscrit dans le cadre du projet communal suivant : Réhabilitation de l'ancienne maison FAILLARD en commerce et logements ;

Considérant que cette étude a pour objet d'apprécier la pertinence, la viabilité technique, financière et/ou réglementaire du projet envisagé, préalablement à tout engagement de travaux ou de prestations ultérieures ;

Considérant que les devis présentés par le prestataire susmentionné répondent aux besoins de la commune tant en termes de contenu technique que de conditions financières ;

Considérant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité ayant pour objet la rénovation et transformation de la maison FAILLARD ;

ACCEPTE les devis présentés par SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS :

1. Pour la réalisation de l'étude de faisabilité mentionnée ci-dessus, pour un montant de **6 400 euros HT**, selon le détail suivant :

- **Prestataire :** SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS
- **Adresse du prestataire :** ZA Les Épenottes – Rue Alexandre Vialatte – 39100 DOLE
- **Numéro du devis :** DO74-26-SK
- **Date du devis :** 21 octobre 2026
- **Montant HT :** 6 400 euros
- **Montant TTC :** 7 680 euros

2. Pour la rémunération de l'architecte pour l'étude de faisabilité portant sur la rénovation et transformation de la maison FAILLARD, pour un montant de **3 500 euros HT**, selon le détail suivant :

- **Prestataire :** SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS
- **Adresse du prestataire :** ZA Les Épenottes – Rue Alexandre Vialatte – 39100 DOLE
- **Numéro du devis :** LM20261021
- **Date du devis :** 21 octobre 2026
- **Montant HT :** 3 500 euros
- **Montant TTC :** 4 200 euros

PRÉCISE que cette acceptation est prononcée sans condition particulière.
PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article et au chapitre suivants :

- Chapitre budgétaire : 21
- Article budgétaire : 2131

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :

- Signer les devis susvisés ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Procéder, le cas échéant, au mandatement des sommes dues au prestataire au vu de la facture correspondante.

PRÉCISE que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité ;
- Notifiée, pour exécution, au prestataire concerné.

12. DEVIS ÉTUDE FAISABILITÉ CONSTRUCTION MAISONS LOCATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-12 et L. 2121-13;

Vu le devis présenté par **SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS**, référencé **DO74-26-SK** en date du **21 octobre 2026**, relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction de 3 maisons locatives avec parking public, pour un montant de **3 000 euros HT**, soit **3 600 euros TTC ;**

Vu le devis présenté par **SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS**, référencé **LM20261021** en date du **21 octobre 2026**, relatif à la rémunération de l'architecte pour l'étude de faisabilité portant sur la construction de 3 maisons locatives avec parking public, pour un montant de **3 500 euros HT**, soit **4 200€ TTC ;**

Considérant que la réalisation de cette étude de faisabilité s'inscrit dans le cadre du projet communal suivant : Construction de 3 maisons locatives avec parking public ;

Considérant que cette étude a pour objet d'apprécier la pertinence, la viabilité technique, financière et/ou réglementaire du projet envisagé, préalablement à tout engagement de travaux ou de prestations ultérieures ;

Considérant que les devis présentés par le prestataire susmentionné répondent aux besoins de la commune tant en termes de contenu technique que de conditions financières ;

Considérant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité ayant pour objet : la construction de 3 maisons locatives avec parking public.

ACCEPTE les devis présentés par SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS :

1. Pour la réalisation de l'étude de faisabilité mentionnée ci-dessus, pour un montant de **3 000 euros HT**, selon le détail suivant :

- **Prestataire :** SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS
- **Adresse du prestataire :** ZA Les Épenottes – Rue Alexandre Vialatte – 39100 DOLE
- **Numéro du devis :** DO74-26-SK
- **Date du devis :** 21 octobre 2026
- **Montant HT :** 3 000 euros
- **Montant TTC :** 3 600 euros

2. Pour la rémunération de l'architecte pour l'étude de faisabilité portant sur la construction de 3 maisons locatives avec parking public, pour un montant de **3 500 euros HT**, selon le détail suivant :

- **Prestataire :** SOCODER INGENIERIE SOLUTIONS
- **Adresse du prestataire :** ZA Les Épenottes – Rue Alexandre Vialatte – 39100 DOLE
- **Numéro du devis :** LM20261021
- **Date du devis :** 21 octobre 2026

- **Montant HT :** 3 500 euros
- **Montant TTC :** 4 200 euros

PRÉCISE que cette acceptation est prononcée sans condition particulière.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article et au chapitre suivants :

- Chapitre budgétaire : 21
- Article budgétaire : 2131

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :

- Signer les devis susvisés ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Procéder, le cas échéant, au mandatement des sommes dues au prestataire au vu de la facture correspondante.

PRÉCISE que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité ;
- Notifiée, pour exécution, au prestataire concerné.

14. REMBOURSEMENT FRAIS PARTICIPATION SALON DES MAIRES DE France 2026

Vu le prochain Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'accompagnement de Marjorie GUILLERMET pour découvrir de potentiels futurs partenaires,
- La prise en charge des frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires à PARIS,
- La prise en charge des frais de déplacement de Marjorie GUILLERMET dans le cadre d'un déplacement professionnel,
-

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE mandat spécial à M. le Maire pour se rendre au Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026 et dit que la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais de transports en commun (métro,...)les frais de parking, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires.

ACCEPTE la prise en charge des frais de Marjorie GUILLERMET.

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les acquisitions diverses.
- Point sur les baux de fermage : résiliation Grégory Vincelle et reconduction Patrick Bardet
- Conseil Municipal des jeunes : L'idée de créer un Conseil municipal des jeunes a été présentée, avec les principales étapes de sa mise en place, des exemples de projets envisageables ainsi que les tranches d'âge pouvant participer. Cette proposition a été favorablement accueillie et sera présentée lors du prochain conseil municipal.
- Octobre rose : La manifestation « Octobre Rose » a permis de récolter 4 009 €, qui seront intégralement reversés à la Ligue contre le cancer.
- Opération Brioches : L'opération « Brioches » a permis de vendre 120 brioches, pour un montant total de 867 €, qui seront reversés à l'ADAPEI.
- Recensement : recrutement de 4 agents recenseurs rémunérés.

- Travaux :
 - Une rencontre est prévue entre Monsieur le maire et ADIA pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement de la route rue du Sécheron.
 - Louis PETIOT va demander des devis pour la réalisation de travaux de signalisation au sol à différents endroits de la commune.
 - La commune travaille actuellement sur le dossier de déclassement de l'installation de gaz du bâtiment anciennement « la Fruitière », situé 24 Rue de l'Ange.
- COFOR : Une réunion a eu lieu le 5 octobre, en présence de Michel DAVID, trésorier, pour l'organisation du bureau, Monsieur Pierre BRUNO ayant refusé le poste de président.
- Concernant les arbres en cours de chute vers la Croix-Chalon, la vente du bois est interdite. Toute intervention devra être effectuée en lien avec l'ONF, et le périmètre de plantation relève de la gestion du SR3A. Une information sera faite au public avec les consignes de sécurité.
- Suzanne LOCATELLI signale que le portail en fer du cimetière ne ferme plus.

➢ **Dates à retenir :**

11 novembre : Cérémonie et repas

Fin de séance à 21h32.

Le Maire,
Sébastien GUINET

MAIRIE DE BRION (Ain)

La secrétaire de séance,
Magalie FERRAUX-BLANC